

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 27 janvier 2026 pour avoir lieu le 27 janvier 2026, à 19 heures 30, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
 2. COMMUNICATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE
 3. BUDGET INITIAL 2026 - VOTE D'UN DOUZIÈME PROVISOIRE - JANVIER 2026
 4. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT - DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE RÉVISEUR : APPROBATION
 5. CONVENTION INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE AVEC LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME – ENGIS DÉVELOPPEMENT POUR L'ANNÉE 2026
 6. GESTION IMMOBILIÈRE - APPROBATION DU PROJET D'ACTE D'ACHAT DU BIEN SIS AU 42 RUE REINE ASTRID DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE DES KESSALES
 7. IMIO - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION
 8. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (CCATM) - RENOUVELLEMENT : DÉSIGNATION DES MEMBRES ET DU PRÉSIDENT À LA SUITE DE LA PROLONGATION DE L'APPEL À CANDIDATURES
- Points ajoutés en urgence**
9. REDEVANCE POUR LE RECOURS AU SERVICE D'EXTERMINATEUR(S) DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CONVENTIONNÉS PAR LA COMMUNE EN CAS D'INTERVENTION SUR UN TERRAIN PRIVÉ ENGISSOIS : EXERCICES 2026 à 2031 INCLUS

M. M. DEFRAINE, Président ;

M. M. VOUÉ, Bourgmestre ;

MMES. C. OVERSTEYNS, G. PINTE, S. BOURGUIGNON, M. C. MENCONI, Échevins ;

MME. I. TERRYNS, Présidente du CPAS ;

MME. D. BRUGMANS, MM. J. CRETS, J. ANCIA, F. DEFAWE, R. NEVEN, F. DIDRICHT, E. CORVERS, MME. L. SERET, M. G. BUCEVIC, Conseillers communaux.

M. C. VERTESEN, Directeur général

La séance débute à 19 heures 30 sous la présidence de M. DEFRAINE.

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2026-01-27 2467

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-16 ;
Considérant que les minutes du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation ;

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 moyennant deux corrections demandées par Mme BRUGMANS.

2. COMMUNICATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE

2026-01-27 2468

Monsieur le Bourgmestre lit les communications du Collège communal au Conseil, à savoir :

- SPW - Service public : Transmis de la copie de l'arrêté ministériel approuvant notre règlement communal du 03 septembre 2025 portant sur la protection des animaux contre les risques liés à l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées ;
- SPW - Département des Finances locales : Arrêté approuvant les règlements fiscaux (12) pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;
- SPW - Département des Finances locales : Arrêté approuvant les règlements fiscaux (19) pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;
- SPW - Département des Finances locales : Arrêté réformant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND ACTE des communications faites par le Collège communal.

3. BUDGET INITIAL 2026 - VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire - JANVIER 2026

2026-01-27 2469

Le COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, art. 14 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2025 ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2026 ne pourra être adopté avant le 1er février 2026 en raison des inconnues toujours présentes quant aux réformes du Plan-Marshall, dont les prévisions actualisées des additionnels Pri., les compensations et nouvelles modalités de taxation de la Force motrice.

Considérant que la Région wallonne n'a en effet toujours rien communiqué ensuite du vote du Décret-programme du 18 décembre 2026.

Vu la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de février 2026 afin de continuer à assurer le bon fonctionnement des services communaux et le paiement des dépenses obligatoires ;

Vu la délibération motivée du Collège communal en sa séance du 20 janvier 2026 ; ;

Vu l'avis favorable de Mme la Directrice financière rendu en date du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, et, par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur seize votants ;

DÉCIDE :

Article unique :

D'autoriser le Collège communal de disposer d'un douzième provisoire des allocations correspondantes au budget de 2025 pour engager et payer durant le mois de février 2026, les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au

paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal ;

4. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT - DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE RÉVISEUR : APPROBATION

2026-01-27 2470

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2025 décidant de modifier les statuts de la Régie Communale Autonome Engis-Développement ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Engis-Développement et, notamment, l'article 65 ;

Vu l'article L 1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Régie Communale Autonome Engis-Développement a lancé le 23 octobre 2025 un marché de service pour la désignation d'un commissaire réviseur en charge du contrôle de ses comptes pour les exercices 2025-2026-2027 ;

Vu les deux offres rentrées complètes et conformes par VMD réviseurs d'entreprises (représentée par Monsieur Olivier Deflandre) et Lambotte & Monsieur SRL (représentée par Monsieur Pascal Lambotte) ;

Vu le seul critère d'attribution au moins-disant ;

Vu la décision du Bureau exécutif d'Engis-Développement du 9 décembre 2025 proposant à l'unanimité d'attribuer le marché de commissaire réviseur à Lambotte et Monsieur SRL pour le montant forfaitaire annuel de 5.692,50 euros TVAC ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette délibération pour qu'elle puisse sortir ses effets ;

Par ces motifs ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré, et par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur seize votants,

DÉCIDE :

d'approuver la proposition du Bureau exécutif de la RCA Engis-Développement du 9 décembre 2025 et de désigner Monsieur Pascal Lambotte pour la SRL Lambotte & Monsieur, Avenue Reine Astrid 134 - 5000 NAMUR, pour la mission de commissaire réviseur de la RCA Engis-Développement pour les exercices 2025-2026-2027.

La présente délibération sera transmise à la RCA Engis-Développement pour suite utile.

5. CONVENTION INFORMATIQUE ET TELEPHONIE AVEC LA REGIE COMMUNALE AUTONOME – ENGIS DEVELOPPEMENT POUR L'ANNÉE 2026

2026-01-27 2471

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 décembre 2008 décidant de la constitution d'une Régie Communale Autonome et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2009 modifiant l'article 6 desdits statuts ;

Vu l'article 3 des statuts fixant l'objet social de la Régie Communale Autonome d'Engis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2009 délégrant la gestion de diverses tâches à la Régie Communale Autonome - Engis Développement et, notamment, la livraison de bien et la prestation de services concernant l'informatique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2013 adoptant une convention informatique avec la Régie Communale Autonome ayant pour objet la définition des prestations d'un opérateur informatique et la facturation de son activité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2015 ainsi que la délibération du Conseil communal du 22 mars 2016 révisant successivement la convention adoptée par le Conseil communal du 25 juin 2013 ;

Considérant qu'il convient de revoir à nouveau cette convention pour l'année 2026 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur seize votants,

DÉCIDE :

De revoir pour 2026 la convention ayant pour objet la définition des prestations de la Régie Communale Autonome - Engis Développement en qualité d'opérateur informatique et téléphonie de la commune et fixant les modalités de facturation desdites prestations comme jointe à la présente délibération.

6. GESTION IMMOBILIÈRE - APPROBATION DU PROJET D'ACTE D'ACHAT DU BIEN SIS AU 42 RUE REINE ASTRID DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE DES KESSALES

2026-01-27 2472

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le projet d'extension de l'école des Kessales confié pour mission à ECETIA,

VU la nécessité d'acheter le bien sis au 42 rue Reine Astrid à Engis pour rendre possible la réalisation de ce projet.

VU la décision du Collège en date du 6 mai de faire une offre pour l'acquisition du bien cité ci-avant pour un montant maximal de 315.000,00 euros.

VU l'offre finale de 305.000,00 euros acceptée par le propriétaire.

VU le compromis signé par la commune d'Engis fin 2025.

Considérant que l'utilité publique est d'application.

VU le projet d'acte préparé par le notaire Bodson.

Après en avoir délibéré, et par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur seize votants ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte dont question et de mandater M. Marc VOUÉ, Bourgmestre, M. Christian VERTESSEN, Directeur général ainsi que Mme Renata GAVA, Directrice financière pour signature

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Maître Vincent BODSON, Notaire à Boncelles, pour être annexée à l'acte.

Remarques :

Mme BRUGMANS est étonnée de constater que le compromis de vente a été signé le 8 décembre 2025. Le compromis étant déjà un engagement, Madame BRUGMANS pose la question de savoir s'il n'aurait pas fallu en parler préalablement au Conseil.

Mme BRUGMANS demande ensuite quel usage va être fait de la maison.

M. le BOURGMESTRE répond que cette dernière va disparaître.

Mme BRUGMANS enchaîne en expliquant qu'elle manque d'éléments pour prendre une décision sur cet achat qu'elle estime fort cher pour que le bien soit simplement démoli.

M. le BOURGMESTRE explique que le projet global est en cours d'étude et qu'il sera présenté au Conseil lorsqu'il sera prêt.

7. IMIO - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION

2026-01-27 2473

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;
Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'IMIO comme suit :

- Trois représentants de la liste Cohésion ;
- Deux représentants de la liste Engis Solidaire ;

Considérant la démission de Madame Sophie BOURGUIGNON ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Chef de Groupe COHESION ;

Après en avoir délibéré, et par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur seize votants ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner Monsieur Christophe MENCONI comme représentant communal aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'IMIO.

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à IMIO, Rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES, ainsi qu'aux intéressés.

8. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (CCATM) - RENOUELEMENT : DÉSIGNATION DES MEMBRES ET DU PRÉSIDENT À LA SUITE DE LA PROLONGATION DE L'APPEL À CANDIDATURES

2026-01-27 2474

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Première partie et notamment l'article L2112-8 ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 ;

Vu les instructions administratives et ministérielles datées des 3 décembre 2024 et 16 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 février 2025 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ;

Vu les délibérations du conseil communal du 2 décembre 2024, relatives à l'installation des conseillers communaux et à l'élection des échevins ;

Considérant que suite à l'appel public lancé du lundi 24 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025 inclus, 16 personnes ont déposé leur candidature, hors quart communal ;

Considérant que l'ensemble des candidatures, reprises dans le tableau ci-après ont été transmises dans les formes et délais impartis et sont déclarées recevables :

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	LOCALITÉ	PROFESSION	Indiv / Assoc
LECLER CQ	Julie	Rue Albert 1er 4	Engis	Avocate environnement - AT	Individuel
MASSON	Christophe	Rue Nicolas Lhomme 6	Engis	Architecte	Individuel
FRÉDÉRIC	Jérôme	Rue Nouvelle Route 183	Engis	Employé télécom	Individuel
CORBEAU	Brigitte	Rue Vinâve 4	Engis	Sans emploi	Individuel
MASSART	Philippe	Rue Nouvelle Route 76	Engis	Retraité	Individuel
DUBREUCQ	Élisabeth	Rue Nouvelle Route 148	Engis	Retraîtée	Individuel
PLEINEVAUX	Sabine	Rue Chaumont 3	Hermalle/Huy	Employée d'Administration RH	Individuel
ANCIA	Philippe	Chaussée Freddy Terwagne 31bis	Hermalle/Huy	Retraité de l'enseignement	Individuel
BOURGIGNON	Jean-Laurent	Granges 45A	Clermont/Huy	Architecte	Individuel
DELONGUEIL	Florian	Granges 80	Clermont/Huy	Sans emploi	Individuel
CHALANT	Patrick	Route de Yernée 2	Clermont/Huy	Administrateur de société immobilière	Individuel
DEGROOF	Arnaud	Aux Houx 17	Clermont/Huy	Employé responsable projets informatiques	Individuel
DUSSARD	Jean-François	Rue Pisonchamps 55	Flémalle	Expert Environnement Carmeuse	Association
THOMAS	Michel	Granges 59	Clermont/Huy	Retraité - SOS Pays Mosan	Association
STRAMARE	Thierry	Rue Ronheu 34	Hermalle/Huy	Indépendant - UCM	Association
RIGO	Emmanuel	La Croix 45	Clermont/Huy	Administrateur de société dans l'Energie	Individuel

Considérant que ce premier appel n'a pu permettre de respecter l'Article R.I.10-2 §3e du CoDT ; lequel précise "Lorsque les candidatures reçues ne permettent pas de désigner un nombre de membres de chaque sexe au moins égal à quarante pourcents du nombre total des membres, il lance un appel complémentaire."

Considérant qu'une prolongation dudit appel à candidatures a été lancée du 30 octobre 2025 au 30 novembre 2025 inclus ; lequel a permis d'obtenir 5 candidatures supplémentaires ;

NOM	PRÉNO M	ADRESSE	LOCALITÉ	PROFESSION	Indiv / Assoc
NOËL	Jocelyne	Cité E. Vandeweghe 24	Hermalle/Hu y	Sans profession	Individuel
MASSO N	Gérard	Rue sentier de l'École 14	Engis	Pensionné	Individuel
FRANS SEN	Benoit	Cité des Rys 26	Hermalle/Hu y	Architecte	Individuel
ALLAR T	Dominiqu e	Rue Gérée 8	Hermalle/Hu y	Enseignante	Individuel
COP	Thomas	Granges 40	Clermont/Hu y	Conducteur de chantier	Individuel

Considérant que trois candidatures au poste de président de la commission sont parvenues tel que reprises ci-après :

NOM - Prénom	Adresse	Profession
RIGO Emmanuel	La Croix 45	Administrateur de société dans le secteur de l'énergie
CHALANT Patrick	Route de Yernée 2	Administrateur de société dans le secteur de l'immobilier
COP Thomas	Granges 40	Conducteur de chantier

Considérant qu'un seul candidat dispose de l'expérience et des compétences exigées en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ; que le choix du candidat se porte sur Monsieur Emmanuel RIGO qui a repris la présidence de la CCATM par décision de ladite commission en tant que vice-président à la suite de la démission d'office de Monsieur Raymond NEVEN devenu conseiller communal en date du 2 décembre 2024 ; qu'il assume cette fonction avec sérieux et rigueur ;

Considérant que les chefs de groupe du conseil communal ont communiqué les coordonnées de leurs représentants, tel que repris au tableau ci-après :

Groupes	Membres effectifs	Membres suppléants
Engis Solidaire	NEVEN Raymond	ANCIA Johan
Cohésion	VOUÉ Marc	TERRYN Isabelle

Considérant que, au regard de l'article R.I.10-3, §4 du Code, « *Le président et les membres ne peuvent exercer plus de deux mandats exécutifs consécutifs. Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions annuelles.* » ; que, dès lors, Monsieur Raymond NEVEN ne peut être désigné comme membre effectif de la commission, mais comme suppléant pour autant qu'il n'agisse pas en remplacement de l'effectif pour plus de la moitié du mandat ;

Considérant dès lors que les représentants du quart communal sont repris comme suit :

Groupes	Membres effectifs	Membres suppléants
Engis Solidaire	ANCIA Johan	NEVEN Raymond
Cohésion	VOUÉ Marc	TERRYN Isabelle

Considérant qu'il y a donc lieu de proposer au Conseil communal de procéder au renouvellement du président, du secrétaire et des membres de la future CCATM représentant d'une part le quart communal, et d'autre part, le secteur privé;

Considérant que le secrétaire de séance de la CCATM est le Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.I.10-1 du CoDT, la commission consultative communale est composée de huit membres pour une population de moins de dix mille habitants dont deux représenteront le quart communal ;

Vu sa délibération adoptant le nouveau règlement d'ordre intérieur de la future CCATM et fixant le nombre de membres à 8 effectifs avec 1 à 2 suppléants par membre effectif ;

Considérant que le choix des candidats retenus tient compte des principes énoncés dans le CoDT, à savoir :

- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- une répartition géographique équilibrée ;
- une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale ;
- une répartition équilibrée hommes - femmes;

Considérant que la répartition géographique est respectée, étant entendu que les quatre entités d'Engis sont représentées;

Considérant que l'équilibre des tranches d'âge est assuré puisque toute les décennies, de 1930 à 2000 sont représentées;

Considérant que l'équilibre des genres est respecté via la prolongation de l'appel à candidatures ;

Considérant que le conseil communal est compétent pour statuer sur les candidatures réceptionnées ;

Pour les motifs précités ;

Après en avoir délibéré, et par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur seize votants ;

DÉCIDE :

Article 1er : De déclarer recevables les candidatures reprises au tableau ci-après :

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	LOCALITÉ	PROFESSION	Indiv / Assoc
RIGO	Emmanuel	La Croix 45	Clermont/Huy	Administrateur de société dans l'Energie	Individuel
LECLERCQ	Julie	Rue Albert 1er 4	Engis	Avocate environnement - AT	Individuel
MASSON	Christophe	Rue Nicolas Lhomme 6	Engis	Architecte	Individuel
FRÉDÉRIC	Jérôme	Rue Nouvelle Route 183	Engis	Employé télécom	Individuel
CORBEAU	Brigitte	Rue Vinâve 4	Engis	Sans emploi	Individuel
MASSART	Philippe	Rue Nouvelle Route 76	Engis	Retraité	Individuel
DUBREUCQ	Élisabeth	Rue Nouvelle Route 148	Engis	Retraîtée	Individuel
PLEINEVAUX	Sabine	Rue Chaumont 3	Hermalle/Huy	Employée d'Administration RH	Individuel
ANCIA	Philippe	Chaussée Freddy Terwagne 31bis	Hermalle/Huy	Retraité de l'enseignement	Individuel
BOURGIGNON	Jean-Laurent	Granges 45A	Clermont/Huy	Architecte	Individuel
DELONGUEIL	Florian	Granges 80	Clermont/Huy	Sans emploi	Individuel
CHALANT	Patrick	Route de Yernée 2	Clermont/Huy	Administrateur de société immobilière	Individuel
DE GROOF	Arnaud	Aux Houx 17	Clermont/Huy	Employé responsable projets informatiques	Individuel
DUSSARD	Jean-François	Rue Pisonchamps 55	Flémalle	Expert Environnement Carmeuse	Association
THOMAS	Michel	Granges 59	Clermont/Huy	Retraité - SOS Pays Mosan	Association
STRAMARE	Thierry	Rue Ronheu 34	Hermalle/Huy	Indépendant - UCM	Association
NOËL	Jocelyne	Cité E. Vandeweghe 24	Hermalle	Sans profession	Individuel
MASSON	Gérard	Rue sentier de l'École 14	Engis	Pensionné	Individuel
FRANSSSEN	Benoit	Cité des Rys 26	Hermalle	Architecte	Individuel
ALLART	Dominique	Rue Gérée 8	Hermalle	Enseignante	Individuel
COP	Thomas	Granges 40	Clermont	Conducteur de chantier	Individuel

Article 2 : De désigner comme Président de la Commission : Monsieur Emmanuel RIGO, né le 21 décembre 1982, domicilié à 4480 Clermont-sous-Huy, La Croix 45 et ayant pour profession

Administrateur de société dans le secteur de l'énergie.

Article 3 : De désigner comme Secrétaire de Commission : le Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la Commune.

Article 4 : De constituer le quart communal de la commission de la manière suivante :

Fonction	Groupes	NOM et Prénom	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
Effectif 1	Engis Solidaire	ANCIA Johan	Aux Houx 31 à 4480 Clermont/Huy	03-08-94	Avocat
Suppléant 1		NEVEN Raymond	Aux Fontaines 127 à 4480 Clermont/Huy	01-08-50	Retraité
Effectif 2	Cohésion	VOUÉ Marc	Rue Chaumont 13 à 4480 Hermalle/Huy	19-12-62	Technicien
Suppléant 1		TERRYNN Isabelle	Aux Houx 12B à 4480 Clermont/Huy	19-05-79	Employée d'Administration

Article 5 : De désigner en qualité de membres effectifs et suppléants (ne représentant pas le quart communal) au sein de la CCATM les personnes ci-après :

Fonction	NOM et Prénom	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
Effectif 3	LECLERCQ Julie	Rue Albert 1er 4 à 4480 Engis	13-01-88	Avocate envir-AT
Suppléant 1	CORBEAU Brigitte	Rue Vinâve, 4A à 4480 Engis	23-07-68	Sans emploi
Effectif 4	DELONGUEIL Florian	Aux Granges, 80 à 4480 Clermont/Huy	09-11-89	Sans emploi
Suppléant 1	FRÉDÉRICK Jérôme	Rue Nouvelle Route, 183 à 4480 Engis	18-08-83	Employé Telecom
Effectif 5	PLEINEVAUX Sabine	Rue Chaumont, 3 à 4480 Hermalle/Huy	02-06-65	Employée d'administration
Suppléant 1	ANCIA Philippe	Chaussée Freddy Terwagne 31bis à 4480 Hermalle/Huy	19-01-56	Retraité
Effectif 6	MASSON Christophe	Rue Nicolas Lhomme, 6 à 4480 Engis	30-11-84	Architecte
Suppléant 1	CHALANT Patrick	Route de Yernée, 2 à 4480 Clermont/Huy	04-04-58	Administrateur de société
Effectif 7	ALLART Dominique	Rue Gérée 8 à 4480 Hermalle/Huy	18-02-61	Enseignante
Suppléant 1	DUBREUCQ Elisabeth	Rue Nouvelle Route, 148 à 4480 Engis	27-10-50	Retraîtée
Suppléant 2	NOËL Jocelyne	Cité E. Vandeweghe 24 à 4480 Hermalle/Huy	18-09-65	Sans emploi
Effectif 8	DUSSARD Jean-François	Rue Pisonchamps 55 à 4400 Flémalle	24-09-74	Expert Environnement Carmeuse
Suppléant 1	THOMAS Michel	Aux Granges, 59 à 4480 Clermont/Huy	15-12-50	Retraité - SOS Pays Mosan

Article 6 : De certifier que les membres choisis comme président et membres effectifs n'ont pas exercé plus de 2 mandats consécutifs soit comme président, soit comme membre effectif, soit comme membre suppléant avec mandat exécutif.

Article 7 : De verser dans la réserve les candidatures suivantes :

NOM et Prénom	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
BOURGUIGNON Jean-Laurent	Aux Granges, 45A à 4480 Clermont/Huy	24-04-70	Architecte
COP Thomas	Granges 40 à 4480 Clermont/Huy	21-06-86	Conducteur de travaux
DE GROOF Arnaud	Aux Houx, 17 à 4480 Clermont/Huy	26-02-78	Employé responsable projets informatiques
FRANSSEN Benoit	Cité des Rys 26 à 4480 Hermalle/Huy	23-09-69	Architecte-Expert
MASSART Philippe	Rue Nouvelle Route, 76 à 4480 Engis	17-10-59	Retraité
MASSON Gérard	Rue Sentier de l'École 14 à 4480 Engis	19-06-64	Pensionné
STRAMARE Thierry	Rue Ronheu, 34 à 4480 Hermalle/Huy	10-03-66	Indépendant - UCM

Remarques :

M. ANCIA pose la question de savoir comment a fonctionné la CCATM pendant la période transitoire.

Mme BOURGUIGNON répond que cette dernière a fonctionné avec les anciens membres.

M. ANCIA demande si c'était également le cas pour le quart communal désigné depuis le mois de mars et, dans l'affirmative, il demande pourquoi il n'a pas été convoqué à la dernière CCATM.

Mme BOURGUIGNON et M. le BOURGMESTRE reconnaissent ne pas pouvoir répondre, les convocations émanant du service Cadre de vie. Il faudra donc vérifier.

9. REDEVANCE POUR LE RECOURS AU SERVICE D'EXTERMINATEUR(S) DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CONVENTIONNÉS PAR LA COMMUNE EN CAS D'INTERVENTION SUR UN TERRAIN PRIVÉ ENGISSOIS : EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS

2026-01-27 2475

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale du 15 octobre 1985, notamment l'article 9 §1 de ladite Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1124-40 § 1er 1°, L1133-1 et 2 et L3131-1§ 1er 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 15 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2026 ;

Attendu que la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire engissois constitue une véritable menace pour la biodiversité locale, en particulier envers les abeilles, ainsi qu'un potentiel danger pour les citoyens en raison du caractère agressif de cette espèce invasive qui n'a pas de prédateur naturel ;

Considérant que la destruction des nids de frelons asiatiques ne peut être réalisée que par des personnes spécialement équipées, formées et agréées par le Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W) à ce genre d'opérations ;

Attendu que la commune d'Engis dispose d'un marché de service avec un opérateur agréé pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur son domaine public ;

Considérant qu'il s'avère utile de proposer ce service agréé aux citoyens engissois qui en feraient la demande selon la procédure définie par le Service du Cadre de vie, afin d'assurer un traitement optimal, prudent et réglementaire de cette nuisance sur le territoire ;

Considérant que le coût d'un tel service doit partiellement être répercuté aux citoyens demandeurs en raison de sa charge sur les finances communales ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière f.f., pour avis préalable en date du 04/12/2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière f.f., en date du 04/12/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal, après en avoir délibéré par dix voix pour, zéro voix contre et six abstentions sur seize votants ;

DÉCIDE :

de valider la mise en place d'une redevance communale pour le recours au service d'exterminateur(s) des nids de frelons asiatiques conventionnés par la commune en cas d'intervention sur un terrain privé engissois.

Remarques :

M. CRETS Intervient pour expliquer qu'il maintient l'avis qu'il avait donné lors du précédent Conseil sur la gratuité d'intervention pour tous les engissois, estimant que ces derniers ne sont pas responsables d'avoir un nid de frelons devant chez eux. La collectivité devrait pouvoir payer pour la sécurité de tous.

M. ANCIA pose la question de savoir comment seront inscrites la dépense et la recette dans notre situation de 12^e provisoire.

M. le BOURGMESTRE revient sur la notion d'urgence impérieuse, ce qui est contesté par M. ANCIA.

M. le BOURGMESTRE rappelle que le point a été reporté lors du précédent Conseil à la demande de l'opposition. Il précise que mi-février, nous entrons dans la période critique de sortie des frelons avec la nécessité impérieuse d'agir.

M. ANCIA demande si un marché a été lancé concernant l'entreprise qui va intervenir sur le domaine public.

M. le BOURGMESTRE précise que le marché doit être lancé.

Questions d'actualité

Mme BRUGMANS est étonnée de ne pas voir le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal vu l'ordre du jour épuré du Conseil de ce jour.

M. le BOURGMESTRE répond qu'un Conseil « épuré » ne veut pas dire qu'il n'y a pas de dossiers en cours avec une charge de travail pour nos services.

Mme BRUGMANS demande s'il n'y a toujours pas de retransmission du Conseil prévue.

M. le BOURGMESTRE s'étonne que la question devienne à ce point de première importance et qu'elle n'ait du coup pas été mise en place plus tôt.

M. ANCIA explique que la démarche a été lancée depuis longtemps et que le retard était administratif et non politique.

Mme BRUGMANS annonce être inquiète concernant le bulletin communal « Parlons-en ». Elle rappelle qu'au mois de mai, lorsqu'avait été votée la redevance sur la publicité, il avait été annoncé que les publicités devraient permettre de compenser en grosse partie le coût de production, ce qui n'est visiblement pas le cas. Mme BRUGMANS interroge pour savoir comment on pourrait remédier à ça.

M. le Directeur général explique que c'est l'ADL qui avait fait les premiers démarchages auprès de nos acteurs économiques mais qu'ils n'ont plus fait de relance depuis.

M. BUCEVIC revient sur le problème de stationnement rue Victor Leclercq (place du Marché) et pose la question aux membres du Collège de savoir ce qu'il est prévu concernant ce dossier.

M. le BOURGMESTRE rappelle la situation financière de la commune en 12^e provisoire. Le problème est connu avec une dépense pour une remise en état estimée entre 150.000 et 200.000 EUR. M. le BOURGMESTRE explique que de nombreux investissements sont en attente et que la remise en état de cette place, bien que nécessaire, n'est pas prioritaire.

M. BUCEVIC poursuit avec la résiliation de la convention entre la commune et le club canin Éducachien sur la mise à disposition de la cour de récréation de l'école des Fagnes. M. BUCEVIC interroge les membres du Collège afin de savoir s'ils envisagent une concertation entre les différents intervenants afin de trouver une solution entre sécurité et maintien du lien social mis en avant par le club canin.

M. le BOURGMESTRE répond que les raisons de la résiliation sont claires et qu'en termes d'espace pour l'éducation des chiens, l'espace mis à leur disposition au niveau du club est énorme.

M. CRETS prend à son tour la parole pour rappeler l'état du terrain par temps de pluie, assurant que le club ramasse systématiquement les déjections. Il ajoute ensuite que les problèmes d'insécurité autour de l'école viennent plus des jeunes que des chiens.

M. le BOURGMESTRE s'étonne qu'on puisse regretter qu'on ne permette plus aux chiens de venir dans un cadre réservé à nos enfants. Il ajoute que même après avoir ramassé les déjections, il restera toujours des traces au sol, là-même où nos enfants jouent, se roulent à terre, s'asseyent, etc.

Mme BRUGMANS interroge M. le Directeur général pour savoir s'il est normal que ce soit une employée d'administration qui ait signé la lettre accompagnant la délibération du Collège communal.

M. le Directeur général explique que le secrétariat de direction envoie toujours les différentes délibérations après le Collège ou le Conseil. Toutefois dans ce cas, il aurait effectivement été préférable que le courrier soit signé par le Bourgmestre et le Directeur général au vu de son contenu. Mais il est entendu que l'acte officiel reste la délibération qui, quant à elle, a bien été signée par les deux.

M. ANCIA signale qu'ils n'ont toujours pas accès au projet de délibération.

M. le Directeur général précise que l'accès direct aux délibérations via Plône n'est pas une obligation mais bien l'envoi, sur demande, par voie électronique. Cette mention sera d'ailleurs intégrée au nouveau R.O.I. du Conseil.

M. ANCIA précise qu'il en fera dès lors la demande chaque semaine.

M. NEVEN prend ensuite la parole. Il précise qu'il est bien conscient que le dossier concernant les travaux sans permis d'une maison, évoqué lors des précédents Conseils, est entre les mains de la Région Wallonne et qu'il n'en parlera plus.

M. NEVEN pose la question de savoir quand les travaux seront terminés chez EURENCO. Leur permis préciserait qu'une fois les travaux terminés, il serait prévu qu'ils refassent la voirie pour remonter dans le bois.

Mme BOURGUIGNON signale que les travaux sont prévus jusqu'à fin 2027.

M. NEVEN revient enfin sur les travaux de la rue de la Poudrerie. Il explique que les différents raclages ont fini par descendre le niveau beaucoup plus bas que le filet d'eau. M. NEVEN pose la question de savoir ce qui va être fait pour régler le problème. Il demande également si la réception a été faite et avec quelles remarques.

M. MENCONI précise qu'à l'heure actuelle aucune réception n'a été effectuée. Un courrier a été envoyé afin de rencontrer l'entrepreneur et faire le point sur la situation afin de déterminer les solutions à mettre en place pour régler le problème.

M. le BOURGMESTRE s'adresse ensuite à M. BUCEVIC concernant son projet de motion de soutien au peuple Palestinien. M. le BOURGMESTRE souligne partager sa sensibilité, sa vision du monde qui nous entoure et la tristesse face au désarroi que peut vivre de nombreuses familles face à une guerre qu'ils subissent.

M. le BOURGMESTRE propose que chaque membre du Conseil offre symboliquement un jeton de présence pour marquer son soutien de manière concrète à ce peuple en souffrance.

M. BUCEVIC répond qu'il est évidemment favorable à cette démarche, expliquant que tout ce qui peut être apporté en termes de soutien est tout à fait important et profondément positif.

M. ANCIA précise que le point ne peut être voté ce jour.

M. le BOURGMESTRE explique qu'il veut juste savoir s'ils sont d'accord avec la proposition ce qui est confirmé par M. ANCIA.

M. BUCEVIC propose alors au Président ainsi qu'à tous les membres du Conseil d'observer une minute de silence en ce 27 janvier, journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'holocauste.

(Minute de silence)

M. le Président clos alors la séance publique du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la personne désignée pour lui servir de titre.

La séance est levée à 21 heures 30.

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

C. VERTESSEN

M. DEFRAINE
